

Séance du 4 février 2021

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Domaine public communal – versement d’une indemnité pour cessation d’autorisation d’occupation**

Rapporteur : Sylvie Bléry-Touchet

Par une convention en date du 30 mai 1988, complétée par un avenant du 23 octobre 1997, la Ville a mis à la disposition de M. Abderahmane TACHE un local d’environ 10,70 m<sup>2</sup> faisant partie du domaine public de la Ville au sein du bâtiment dit « Ancienne mairie » situé 68 rue Houdan à Sceaux, ainsi qu’une construction légère d’environ 4 m<sup>2</sup> édifée sur le domaine public dans le prolongement du local précité, pour y exercer son activité de cordonnier.

A l’issue de cette convention, les locaux précités ont été mis à disposition de M. Abderahmane TACHE par l’arrêté 2018-337 portant autorisation d’occupation temporaire du domaine public, entrée en vigueur le 20 juin 2018, afin d’y exploiter son fonds de commerce de cordonnerie.

Il est mis fin à cette autorisation d’occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 pour motif d’intérêt général.

M. Abderahmane TACHE bénéficie du droit à être indemnisé pour la perte d’exploitation de son fonds de commerce sur le domaine public, dont la valeur est estimée en fonction des usages de la profession.

Cette méthode des barèmes par profession consiste à prendre en compte un pourcentage du chiffre d’affaires, hors taxes, moyen des trois derniers exercices.

Compte tenu de ces éléments, l’indemnité revenant à M. Abderahmane TACHE s’élève à 25 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d’une indemnité de 25 000 € à M. Abderahmane TACHE suite à la cessation d’occupation du local faisant partie du domaine public de la Ville au sein du bâtiment dit « Ancienne mairie » situé 68 rue Houdan à Sceaux, dans lequel il exploitait son fonds de commerce de cordonnerie.